

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

APR 22 1988

UN/SA COLLECTION

2196^e SÉANCE : 2 FÉVRIER 1980

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2196)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :	
Lettre, en date du 25 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Malawi auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13764)	1

UNION
ANIS K S 19A
MONTILLIO ARVU

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/ . . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2196^e SÉANCE

Tenue à New York le samedi 2 février 1980, à 15 h 30.

Président : M. Peter FLORIN
(République démocratique allemande).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2196)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :

Lettre, en date du 25 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Malawi auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13764).

La séance est ouverte à 17 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :

Lettre, en date du 25 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Malawi auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13764)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Conformément aux décisions prises aux 2192^e à 2195^e séances, j'invite les représentants de l'Algérie, du Botswana, de Cuba, de l'Égypte, du Ghana, du Kenya, du Libéria, du Malawi, du Mozambique, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, de la Somalie, du Viet Nam, de la Yougoslavie et du Zaïre à participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Bedjaoui (Algérie), M. Tlou (Botswana), M. Roa Kourí (Cuba), M. Abdel Meguid (Égypte), M. Sekyi (Ghana), M. Maina (Kenya), M. Dennis (Libéria), M. Muwamba (Malawi), M. Monteiro (Mozambique), M. Usman (Nigéria), M. Wapenyi (Ouganda), M. Daraja (République-Unie de Tanzanie), M. Sharif (Somalie), Mme Nguyen

Ngoc Dung (Viet Nam), M. Komatina (Yougoslavie) et M. Kamanda wa Kamanda (Zaïre) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Les membres du Conseil de sécurité sont saisis du document S/13777/Rev.1 qui contient le texte révisé du projet de résolution présenté par le Bangladesh, la Jamaïque, le Mexique, le Niger, les Philippines, la Tunisie et la Zambie. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur ce projet de résolution qui fait l'objet du document S/13777/Rev.1.

Il est procédé au vote à main levée.

Par 14 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté¹.

Un membre (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) n'a pas participé au vote.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Plusieurs délégations ont exprimé le désir de parler après le vote; je vais maintenant leur donner la parole.

4. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation n'a pas pris part au vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

5. En s'acquittant de ses responsabilités dans l'administration de la Rhodésie du Sud, le Gouvernement britannique continuera d'appliquer les termes de l'accord de Lancaster House² tel que conclu entre toutes les parties principales de Rhodésie qui étaient signataires de cet accord. Cela veut dire que le texte de l'accord inspirera toutes nos actions. Ce sera le seul texte, et nous ne considérerons aucun autre texte comme pertinent. J'ai pris une part active à ce débat; j'ai écouté avec attention les opinions exprimées par les ministres et ambassadeurs des nations africaines; j'ai fidèlement transmis ces vues tant à Londres qu'à Salisbury. J'ai moi-même longuement parlé afin d'informer le Conseil de sécurité de la situation actuelle en Rhodésie, pour essayer de dissiper les divers malentendus qu'a fait ressortir ce débat et pour réfuter toutes les fausses accusations dont avaient fait l'objet le Gouvernement britannique et le Gouverneur de la Rhodésie. J'ai agi ainsi afin de maintenir avec les pays africains l'étroite coopération qui est tellement importante dans les circonstances actuelles et aussi dans

l'espoir d'assainir l'atmosphère. Mais, de toute évidence, il ne convenait nullement que ma délégation aille plus loin en s'associant directement à tout document ayant pour but de donner, s'agissant de nos responsabilités pour l'administration de la Rhodésie, des directives autres que celles contenues dans l'accord de Lancaster House. Autrement dit, nous ne pouvons nous associer à des tentatives visant à donner, d'une façon ou d'une autre, une nouvelle interprétation de l'accord auquel nous sommes parvenus avec les parties principales de Rhodésie.

6. Il s'ensuit donc que le Conseil ne peut s'attendre que je présente en détail nos vues sur la résolution. Qu'il me suffise de dire que, de l'avis de ma délégation, cette résolution manque d'équilibre et est partisane. L'Organisation des Nations Unies déclare depuis longtemps avec insistance que la responsabilité de l'administration de la Rhodésie incombe au Royaume-Uni. Nous faisons notre devoir et je prie instamment le Conseil de nous permettre de nous acquitter de notre responsabilité sans entraves, jusqu'à ce que le Zimbabwe accède à l'indépendance.

7. M. LEPRETTE (France) : Monsieur le Président, vous ne m'en voudrez pas — du moins, je l'espère — de vous avoir laissé le soin de conduire à son terme l'affaire dont le Conseil de sécurité est saisi. Vous venez de prendre vos fonctions, mais je suis sûr que votre expérience de l'Organisation des Nations Unies vous permettra de mener à bonne fin nos travaux pour le mois de février. C'est le vœu que je forme sincèrement en vous adressant mes chaleureuses félicitations. Je veux également remercier de tout cœur mes collègues pour les paroles aimables qu'ils ont eues à mon égard.

8. Nous sommes les témoins, en Rhodésie, d'une mutation impressionnante. La marche vers la paix et l'indépendance, commencée à Lusaka au mois d'août dernier lors de la réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, est en cours. N'oublions pas, à cet égard, de rappeler les mérites acquis devant l'histoire par les Etats qui ont participé à cette réunion.

9. Les événements se précipitent et s'entremêlent à un rythme souvent bien difficile à suivre. L'initiative du Groupe africain au Conseil répond sans doute au souci de marquer une pause et de faire le point de la situation. Depuis 15 ans, l'Organisation des Nations Unies, et particulièrement les délégations des Etats africains, ont trop consacré d'efforts à l'affaire rhodésienne pour ne pas se sentir en droit de présenter, jusqu'au dernier moment, leur évaluation de la situation.

10. Pour ma part, jetant un regard sur les 40 jours qui viennent de s'écouler je dirai — au risque de surprendre — que le sentiment qu'éprouve ma délégation est celui de l'espoir. N'est-il pas, en effet, réellement remarquable que, dans un pays qui paraissait

durablement installé dans la guerre, brusquement les armes se soient tues sur la plus grande partie du territoire ? N'est-il pas encourageant que des hommes, dont on imaginait mal qu'ils puissent un jour cohabiter, aient pu accepter de se soumettre au verdict populaire et se lancer dans une compétition électorale parfois spectaculaire, conforme aux meilleures traditions de la démocratie ? N'est-il pas notable que le Royaume-Uni ait rétabli la légalité en Rhodésie et repris, pour le temps nécessaire, l'essentiel des attributions de la souveraineté ?

11. Ces événements ont leur source dans l'accord de Lancaster House², fruit des efforts de toutes les parties en cause, du Royaume-Uni et de tous les signataires de cet accord, tous encouragés par l'appui lucide et ferme des Etats de première ligne et du Nigéria. La délégation française veut donner acte à tous et à chacun de la contribution décisive qu'ils ont apportée à cet événement majeur.

12. Certes, ma délégation n'affirme pas que tout, en Rhodésie, se passe conformément à la lettre de l'accord de Lancaster House. La France n'a, pour le moment, aucun observateur sur place. Mais il est probable que des infractions ont été commises de divers côtés à l'égard de l'accord signé. Ce dernier comporte des mécanismes d'application et d'investigation appropriés. Il constitue un cadre d'action auquel il est impératif de se référer et de se conformer scrupuleusement. Les négociations qui l'ont mis au point n'ignoraient pas les difficultés auxquelles il aurait à faire face. Comment imaginer, en effet, que des hommes qui, depuis des années, éprouvaient à l'égard les uns des autres de l'hostilité et de la peur puissent, du jour au lendemain, renoncer à leur méfiance réciproque ?

13. Cependant, en regard des progrès réalisés en un si court laps de temps, ces incidents ne doivent-ils pas être situés dans leur perspective vraie ? Ont-ils réellement empêché que ne se poursuive l'application, dans ses grandes lignes, de l'accord signé à Londres ? Au cours de ces derniers jours, n'avons-nous pas enregistré de nouveaux progrès significatifs, tels que le retrait d'éléments étrangers, l'accélération du retour des réfugiés et le rétablissement de communications régulières avec les pays voisins ?

14. Il convient peut-être de s'étonner, au contraire, qu'il n'y ait pas eu davantage d'affrontements. Dans l'état de tension où se trouvent les habitants de la Rhodésie-Zimbabwe, à la veille d'une échéance qui va renverser pour eux le cours de l'histoire, on aurait pu craindre qu'à tout moment ne se produisent des heurts d'une fatale dimension. Cela n'a pas été le cas. Reconnaissons-le, car ce faisant, nous rendons hommage à ce qu'il y a en l'homme de plus noble, sa capacité de s'élever devant les défis de l'histoire. Aucun des incidents survenus n'a dégénéré ni rallumé les hostilités.

15. Sans doute fallait-il que le Conseil prît connaissance des griefs des uns et des autres, ne serait-ce

que pour mieux cerner et surmonter les obstacles encore placés sur le chemin qui reste à parcourir. Ces obstacles ont été identifiés par les nombreux orateurs qui sont intervenus dans le débat. Je n'y reviendrai pas, sinon pour dire que le Conseil, ce faisant, a été à la hauteur de sa tâche.

16. Mais le rôle du Conseil est aussi d'apporter une contribution positive à la solution du problème qui lui est soumis. Il est de venir en aide à ceux qui travaillent à la restauration de la paix en Rhodésie et de les encourager. Chaque jour, des hommes doivent sur place faire face à des difficultés nouvelles et imprévues dans un climat de nervosité bien explicite. A ce stade, il serait non pas vain mais dangereux de jeter le blâme sur l'un ou sur l'autre des protagonistes; il est plus facile de critiquer que d'agir.

17. Or la vocation du Conseil n'est pas de céder à la facilité. Elle est de faire face aux réalités en s'efforçant de voir loin, de préparer l'avenir. Voilà ce qui nous incombe. Beaucoup de ce qui a été dit depuis l'ouverture de ce débat procédait de cette inspiration, et j'en rends hommage aux orateurs qui m'ont précédé. Mais voyons la situation telle qu'elle est.

18. Autant il est légitime qu'en cet instant solennel les appels les plus pressants soient adressés aux parties en cause, autant nous devons souhaiter que la conclusion de ce débat donne une impulsion constructive à la dernière phase qui sépare le Zimbabwe de l'indépendance et de la liberté. Nous devons nous élever à la hauteur de la situation. Après tant d'années, après tant de souffrances, le fait est que quatre petites mais décisives semaines nous séparent de l'enjeu de toutes ces luttes.

19. Le Gouvernement du Royaume-Uni a pris ses responsabilités. Sachons le reconnaître. La simple équité le commande. Le Royaume-Uni, berceau de la démocratie parlementaire, conduit en ce moment la Rhodésie vers l'indépendance dans la démocratie. N'ayons pas l'air de ne pas en tenir compte. Ce ne serait pas digne de nous.

20. Le peuple du Zimbabwe, de son côté, éprouve, si près du but, une impatience bien naturelle. Il ne peut, du jour au lendemain, oublier les épreuves, les deuils qui ont accompagné sa longue marche. Respectons ces sentiments et saluons-les. Ils méritent notre considération.

21. Mais, que les uns et les autres surmontent leurs rancœurs, leurs déceptions ou leurs craintes pour ne songer qu'à l'avenir proche et à l'avenir lointain. Car le jour des élections est proche, très proche. Le seuil de l'indépendance est là et, derrière ce seuil, s'étend la longue route de la construction d'un nouvel Etat, pour laquelle la mobilisation de toutes les forces, de toutes les énergies, de tous les talents est la chose capitale. Que les quelques semaines qui viennent soient donc celles de la solidarité et de la fraternité.

22. La résolution qui vient d'être adoptée ne répond certes pas aux préoccupations du Royaume-Uni telles qu'elles viennent de nous être rappelées. Nous comprenons, dans ces conditions, pourquoi la délégation britannique a décidé de ne pas participer au vote. Mais cette résolution reflète un effort qui mérite d'être apprécié à sa juste valeur. C'est pourquoi, en dépit des réserves qu'elle éprouve à l'égard de certaines formules employées et qui ne nous semblent pas correspondre entièrement à la situation, la délégation française s'est prononcée en faveur de ce texte.

23. M. ÅLGÅRD (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation norvégienne a voté en faveur du projet de résolution qui vient d'être adopté. A certains égards, nous aurions préféré une formule différente, mais nous avons néanmoins voté pour ce texte parce qu'il représentait un appui renouvelé de l'accord de Lancaster House² et de son application stricte et de bonne foi.

24. La position du Gouvernement norvégien sur les problèmes de l'Afrique australe a été exposée au Conseil de sécurité plus d'une fois. Nous soutenons pleinement le droit des peuples de cette région troublée à l'indépendance dans le cadre d'un gouvernement authentique par la majorité. Au cours des années, nous avons appuyé pleinement et sans réserve tous les efforts consentis en vue de solutions négociées aux problèmes complexes qui se posent en Afrique australe.

25. La nouvelle initiative prise à la réunion du Commonwealth à Lusaka en août de l'an dernier pour sortir de l'impasse où stagnait la question de la Rhodésie du Sud était donc des plus opportunes et avait tout notre appui.

26. Après plus de quatre mois de négociations intensives et extrêmement difficiles sous les auspices du Gouvernement britannique, un accord a finalement été conclu à Lancaster House. Nous nous sommes réjouis de cet accord, y voyant une percée historique qui offre au peuple zimbabwéen un cadre dans lequel ses aspirations à l'autodétermination et à un gouvernement authentique par la majorité pourraient enfin se réaliser. En outre, cet accord représentait la dernière chance de parvenir à ces objectifs par des moyens pacifiques. Nous avons donc pensé que le Gouvernement britannique ainsi que toutes les parties intéressées méritaient nos éloges pour leur volonté résolue de négocier et de trouver les compromis nécessaires.

27. Il était donc tout à fait approprié que le Conseil de sécurité, le 21 décembre 1979, entérine l'accord de Lancaster House dans sa résolution 460 (1979), le jour même où cet important instrument était signé à Londres par les parties en cause.

28. Cependant, nous n'avons jamais pensé que tous les problèmes avaient été réglés grâce à ce compromis soigneusement équilibré. Surtout, nous sympathi-

sions avec la Puissance administrante, qui a la lourde responsabilité et la tâche ardue de mener un pays ravagé par la guerre à la paix et à l'indépendance au moyen d'élections libres et justes.

29. Compte tenu des nombreuses embûches qui barrent la route dans cette période compliquée de transition, nous estimons que toutes les parties ont eu le mérite d'avoir, en général, fait preuve de l'esprit de coopération indispensable pour que le processus démocratique ait des chances d'aboutir. Nous admettons donc que des progrès considérables ont été faits dans la voie de l'application de l'accord de Lancaster House. En particulier, nous sommes encouragés de constater que tous les dirigeants des principaux partis politiques participent actuellement de façon active à la campagne électorale au Zimbabwe. Nous espérons que d'ici quelques semaines ce processus donnera naissance à un nouveau gouvernement, dûment et librement élu par le peuple zimbabwéen. En outre, nous nous félicitons d'avoir entendu le représentant du Royaume-Uni déclarer [2195^e séance] que les troupes sud-africaines stationnées au pont de Beit avaient été retirées.

30. La situation actuelle exige l'application intégrale et de bonne foi de l'accord de Lancaster House par toutes les parties intéressées. Elles doivent toutes être encouragées à recourir pleinement au mécanisme prévu dans l'accord pour régler les problèmes en suspens et pour éviter de nouvelles difficultés. A cette étape délicate, nous estimons que la plus grande modération est de rigueur, et cela vaut aussi pour le Conseil de sécurité.

31. Nous faisons confiance à la Puissance administrante pour n'épargner aucun effort afin de parachever le succès de l'accord de Lancaster House en réussissant à l'appliquer au mieux. Dans cette tâche difficile, elle a notre plein appui.

32. Avant de terminer, Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je puis vous donner l'assurance que ma délégation vous apportera tout son concours dans l'exercice de vos importantes fonctions. Je voudrais également exprimer l'admiration de ma délégation pour la façon dont M. Leprette a dirigé les travaux du Conseil de sécurité durant le mois de janvier, mois au cours duquel le Conseil a été aux prises avec des crises internationales importantes. Il est heureux que le Conseil ait pu bénéficier de l'expérience et des talents diplomatiques de M. Leprette durant cette période difficile.

33. M. McHENRY (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous adresser mes meilleurs vœux pour votre accession à la présidence et de vous dire que je suis pleinement convaincu que vous saurez vous acquitter de vos responsabilités d'une manière

tout aussi remarquable que votre prédécesseur, le représentant de la France.

34. Nous nous sommes réunis pour examiner les difficultés qui ont surgi dans la mise en œuvre de l'accord de Lancaster House² sur la Rhodésie du Sud. Nous l'avons fait et nous devons le faire en replaçant ces difficultés dans leur vraie perspective. L'accord représente un succès important, une mesure extraordinaire et des plus prometteuses dans la longue quête pour la paix en Rhodésie du Sud et en Afrique australe.

35. Il y a un an, malgré plusieurs années de consultations et d'activités diplomatiques, les efforts pour aboutir à un règlement se sont trouvés dans une impasse. Les parties n'avaient pu être rassemblées autour d'une même table de conférence pour examiner les moyens permettant de résoudre la question de l'indépendance de la Rhodésie. Les efforts déployés par le régime de Smith pour renforcer davantage un règlement interne étaient à leur maximum. En même temps, la guerre et les tueries s'intensifiaient.

36. Aujourd'hui, nous sommes devant un tableau différent. Les parties à Lancaster House, dans une manifestation historique de diplomatie, de compromis et de dévouement à la paix, ont négocié le cadre d'une transition internationalement acceptée vers l'indépendance en Rhodésie. Le mérite de cette réalisation en revient à tous les participants — au Royaume-Uni, sous l'égide duquel les négociations ont eu lieu; au Front patriotique, qui a su allier les qualités diplomatiques et le sens du compromis; aux Etats de première ligne, sans l'appui desquels il n'y aurait pas eu d'accord, et à l'ancienne administration de Muzorewa et aux citoyens blancs de Rhodésie qui ont accepté les incertitudes inhérentes à tout règlement et qui ont reconnu que le changement en Rhodésie était inévitable et qu'ils devaient participer pacifiquement à ce processus de mutation. Les parties ont décidé d'accepter un compromis pour aboutir à un règlement. Par cette décision, elles ont décidé de renoncer aux armes et de faire confiance au processus électoral.

37. Personne ne s'attendait que ce processus de mise en œuvre s'effectue sans difficulté. Il ne pouvait en être autrement. Les hostilités se poursuivaient. Des années de méfiance devaient être surmontées. Qui plus est, les dispositions de l'accord de Lancaster House ne s'appliquent pas d'elles-mêmes. Dans la plupart des cas, il ne s'agit pas d'une violation des dispositions de l'accord. Les divergences de vues étaient inévitables, puisqu'elles résultaient de jugements et d'interprétations variés. Les parties, en effet, voient les décisions sous des angles différents et à la lumière d'intérêts divers.

38. Que s'est-il passé durant la brève période qui s'est écoulée depuis que l'accord de Lancaster House a été conclu ? Un cessez-le-feu a été mis en œuvre.

Les principaux dirigeants du Front patriotique sont rentrés dans le pays; ils ont été chaleureusement accueillis et se livrent maintenant à une campagne électorale très active. Les exilés nationaux du Zimbabwe reviennent en grand nombre. La situation du point de vue de la sécurité s'améliore, et même la note discordante qui a été la raison principale pour laquelle le Conseil a été convoqué — la présence d'une force sud-africaine au pont de Beit — est chose du passé.

39. A mon avis, toutes les parties devraient faire fond sur ces succès et s'efforcer de maintenir et de développer la confiance nécessaire pour permettre que la transition s'effectue harmonieusement.

40. Il est clair que les violations du cessez-le-feu ne sont pas le monopole de telle ou telle partie. Certaines des allégations de violation ou de rupture du cessez-le-feu ont été dues sans aucun doute à des malentendus. Et certains de ces malentendus semblent avoir été créés de propos délibéré. Nous savons que la tâche de lord Soames est difficile et parfois fort ingrate, étant donné que ses efforts pour montrer qu'il comprend les préoccupations d'une partie suscitent inévitablement des suspicions de la part des autres parties. Nous croyons que lord Soames s'efforce d'assurer que le processus de transition soit équitable pour tous les participants. Toutes les parties devraient accepter de respecter pleinement les dispositions de l'accord de Lancaster House. La force ne devait être utilisée qu'en dernier recours, uniquement au cas où les autres méthodes pour assurer le respect de l'accord ont échoué, et d'une manière telle que les suspicions de parti pris soient réduites au minimum. Nous estimons qu'il est nécessaire que toutes les parties fassent preuve de coopération en prenant des mesures à l'avance pour assurer que la force ne sera pas nécessaire pour aboutir à la mise en œuvre de l'accord. Nous espérons que les succès obtenus jusqu'à présent continueront de s'accroître, que la violence déclinera et, en vérité, qu'elle prendra fin.

41. Ceux d'entre nous qui ne sont pas parties à cet accord difficile devraient faire preuve, à mon avis, de retenue dans leurs critiques. Nous doutons, notamment, que les Britanniques aient besoin d'une leçon sur la conduite d'élections libres et équitables de la part de certains qui, manifestement, n'ont aucune expérience dans ce domaine.

42. Les Etats-Unis ont appuyé la résolution dont nous sommes saisis. Ce faisant, ma délégation tient à dire très clairement qu'elle n'accepte pas les accusations de violations de l'accord de Lancaster House. Nous n'estimons pas que cette résolution affecte d'une manière ou d'une autre ou interprète d'une manière ou d'une autre les dispositions de l'accord. Nous n'avons pas la prétention de nous mettre dans la situation difficile qui consiste à prononcer des jugements quotidiens, jugements qui ne peuvent être le fait que de ceux qui assument des responsabilités dans cette affaire. Nous considérons que la résolution

demande au Gouvernement britannique et aux parties de faire justement les choses que le Gouvernement britannique est déjà en train d'essayer de faire et qu'il pourrait accomplir avec plus de certitude encore si les parties voulaient bien faire preuve d'une plus grande coopération.

43. L'objectif du Conseil n'est pas simplement d'adopter une résolution, non plus que de tenir des élections. Il s'agit plutôt de la conduite d'élections libres et justes qui aboutiraient à un niveau d'accord politique pouvant servir de base à un gouvernement démocratique. Voilà l'objectif que nous poursuivons en ce qui concerne la Rhodésie du Sud.

44. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, avant d'expliquer le vote favorable de ma délégation sur le projet de résolution, je voudrais présenter deux observations que je n'ai pu faire hier parce que je n'avais les documents pertinents sous la main. En premier lieu, mon voisin, sir Anthony, m'a dit hier [*ibid.*] — en me le reprochant — que jamais, nulle part, les documents de l'Organisation des Nations Unies n'avaient qualifié le Front patriotique de "seul représentant légitime du peuple du Zimbabwe". Ou sir Anthony a mauvaise mémoire ou ses adjoints ne font pas leur travail, car je vais citer un document de l'Organisation qu'ils doivent connaître. Je vais lire un paragraphe du préambule du projet de résolution A/34/L.65/Rev.1³, qui dit :

"Ayant présent à l'esprit le fait que les négociations de Lancaster House, tenues à Londres, étaient l'aboutissement direct de la lutte armée menée par le peuple du Zimbabwe, sous la direction du Front patriotique, son seul représentant légitime" — je répète : "son seul représentant légitime".

Ce n'est pas moi qui l'ai inventé ou fabriqué. C'est un projet de résolution, un document de l'Assemblée générale que sir Anthony doit connaître.

45. En second lieu, Sir Anthony nous a reproché de ne pas vouloir — dit-il — de "règlement politique pacifique". Je lui citerai une déclaration que nous avons faite au cours de la dernière session de l'Assemblée générale :

"L'Union soviétique s'est prononcée et se prononce pour le règlement politique des problèmes de l'Afrique australe, notamment de la Rhodésie du Sud. Cependant, nous déclarons formellement que les possibilités d'un règlement politique doivent être explorées honnêtement et à fond. Ce règlement ne peut être efficace que s'il tend à donner une indépendance authentique au peuple du Zimbabwe et s'il tient pleinement compte de ses intérêts vitaux."

Prenant la parole à l'époque, le représentant de l'Union soviétique a cité la déclaration du Ministre des affai-

res étrangères, membre du Politburo du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, Andrei Gromyko :

“Il convient de rejeter résolument toutes les combinaisons, ... destinées à préserver la domination des racistes et des colonialistes à l'aide de pouvoirs fantoches établis en toute hâte.”

46. Je voudrais maintenant expliquer les raisons pour lesquelles la délégation soviétique a voté en faveur de la résolution qui vient d'être adoptée, en s'efforçant de contribuer à réaliser les espoirs des peuples africains en vue d'un règlement juste du problème du Zimbabwe.

47. La discussion au Conseil de sécurité sur la situation en Rhodésie du Sud a montré à l'évidence la justesse et l'actualité de la discussion de cette question soumise au Conseil par les Etats africains. Il est également devenu évident pour tout le monde que la répugnance de certains Etats à porter ce problème devant le Conseil répondait tout simplement au désir d'obscurcir, de cacher la nature explosive de la situation en Rhodésie du Sud et de laisser ainsi les mains libres à ceux qui voudraient empêcher des élections véritablement libres et loyales dans ce pays, qui permettent de donner au peuple la possibilité de s'engager sur la voie de l'indépendance et du développement autonome.

48. La discussion au Conseil de sécurité a montré de manière convaincante que le représentant de la Puissance administrante est incapable de démentir et de justifier les violations concrètes exposées dans la lettre des pays africains. Ses arguments n'ont convaincu personne, car les déclarations des représentants des pays africains ont confirmé incontestablement le bien-fondé de leurs allégations et de leurs reproches.

49. Bien que le représentant du Royaume-Uni ait affirmé le contraire, des troupes sud-africaines continuent de se trouver en Rhodésie du Sud, et pas seulement aux environs du pont de Beit, comme on l'avait dit ici. Elles se trouvent aussi dans des points stratégiques importants sur tout le territoire. D'après la déclaration du Front patriotique et des représentants de pays africains, il y a 6 000 soldats sud-africains en Rhodésie du Sud — pas moins. Que certains de ces soldats portent l'uniforme rhodésien ou qu'il s'agisse de mercenaires, cela ne change rien à leur nature raciste, à leur désir d'empêcher l'organisation d'élections libres et équitables. Leur présence sert à garantir la défense des intérêts de l'évêque Muzorewa et des colons blancs, ainsi qu'à encercler les forces du Front patriotique.

50. Quant au point de vue de Muzorewa, que d'aucuns auraient voulu inviter au Conseil de sécurité, j'en ai parlé à la Quatrième Commission. Mais il n'est pas sans intérêt de citer ici une déclaration authentique

qu'il a faite et qui montre bien son attitude à l'égard du peuple du Zimbabwe et de son indépendance. Dans un entretien avec un journaliste étranger, Muzorewa a déclaré :

“Les Africains ne peuvent administrer leurs pays sans l'aide des Blancs. A quoi bon l'indépendance de toutes ces républiques et de ces royaumes, si, avec le départ des Européens, le savon parfumé doit disparaître des magasins si l'eau cesse de couler au robinet des hôtels ? Oui, je suis pragmatique” — disait-il — ” et c'est pourquoi la douche chaude de l'hôtel appartenant aux Blancs m'importe plus qu'une baignoire vide dans un hôtel nationalisé par les Noirs.”

Il ne lui reste donc de noire que la peau et son attitude est celle de n'importe quel raciste de Rhodésie.

51. Au cours des séances du Conseil de sécurité, nous avons vu dans les faits qu'au mépris de l'accord de Lancaster House², le Gouverneur britannique, lord Soames, avait redéployé les forces rhodésiennes, y compris les mercenaires et les prétendues forces auxiliaires, dans les régions libérées par les forces du Front patriotique et s'en était servi pour contrôler les forces du Front patriotique, pour poursuivre les combattants du Front et se livrer à des excès à leur égard. Les “forces auxiliaires”, ayant reçu toute liberté d'action, ont désarmé les groupes de partisans rentrés en Rhodésie, terrorisé la population et cherché à l'intimider pour qu'elle soutienne la clique de Smith-Muzorewa.

52. Lord Soames, en exécutant la volonté de certains milieux du Royaume-Uni, place délibérément le Front patriotique dans une situation notoirement désavantageuse. Le retour des dirigeants du Front patriotique a été retardé à dessein pour permettre à Muzorewa, fantoche au service des racistes, d'être le premier à commencer la campagne électorale et de la mener dans des conditions favorables. Il a été dit ici que les dirigeants du Front patriotique étaient rentrés. Ils sont rentrés, bien sûr, mais quand, et combien d'obstacles ont-ils rencontrés sur le chemin du retour ? Le fait qu'ils aient été accueillis par tant de monde prouve que le Front patriotique a été jugé à sa juste valeur, comme il en a été témoigné à l'Organisation des Nations Unies.

53. Les forces du Front patriotique ont été placées dans une situation difficile, en termes pratiques, pour mener la campagne électorale. En fait, elles ne peuvent pas distribuer leurs tracts. Elles sont même privées du téléphone. En d'autres termes, elles ne peuvent joindre ceux avec qui elles doivent communiquer pour exprimer leurs vues et leurs souhaits ou pour transmettre des messages. Leurs partisans sont soumis à une propagande hostile qui émane, notamment, de l'Afrique du Sud.

54. Les autorités coloniales qui ont été rétablies en Rhodésie ces derniers temps ne ménagent pas leurs

efforts pour empêcher les partisans du Front patriotique d'exprimer librement leur volonté. On nous a dit ici que les détenus politiques avaient été libérés, mais les représentants des pays africains et ceux du Front patriotique ont déclaré que des centaines de détenus politiques languissent encore dans les prisons. En règle générale, on jette en prison les représentants les plus actifs du Front patriotique. Les représentants et les partisans du Front patriotique sont harcelés.

55. On nous parle aussi du retour des réfugiés dans leur pays. Il est vrai que des réfugiés y retournent. En fait, 4 000 y sont retournés, mais, hors de Rhodésie il se trouve encore 250 000 réfugiés et prisonniers. Le Gouverneur a établi une période de transition de deux mois avant les élections. Un mois s'est déjà écoulé et il reste moins d'un mois — moins de quatre semaines — au Front patriotique pour mener sa campagne électorale dans des conditions normales et éclairer les esprits parmi la population. Cette situation est-elle fortuite ? Certainement pas. Et M. McHenry devra bien en convenir avec moi.

56. Le Gouverneur britannique a délibérément prolongé de six mois l'état d'urgence et la loi martiale dans le pays afin de pouvoir arrêter et détenir sans jugement un grand nombre de partisans des forces patriotiques. En fin de compte, le but de tout cela est de prévenir la victoire des forces du Front patriotique lors des prochaines élections. La question a déjà été posée ici de savoir pourquoi l'état d'urgence a été prolongé. Si une période de transition de deux mois a été prévue, à quoi bon cet état d'urgence pendant encore quatre mois ? En vérité, est-il possible de tenir des élections libres et équitables alors qu'existe l'état d'urgence ?

57. Je vais maintenant parler de ces deux mois. La campagne électorale aux Etats-Unis commence un an avant la date des élections, et en Rhodésie il est question de deux mois. Aux Etats-Unis, la majorité du peuple sait lire et écrire alors que la majorité de la population, là-bas, est analphabète. Après tout, aux Etats-Unis, les candidats à la présidence, au Sénat, au Congrès voyagent à travers le pays pour expliquer leur programme aux électeurs. Mais qu'en est-il en Rhodésie ? Alors que la population de ce pays est analphabète, il n'existe aucun moyen de diffuser des informations, tel que celui offert par les médias. Comment les forces patriotiques peuvent-elles expliquer leurs programmes à cette population lorsqu'il existe un état d'urgence qui permet de les emprisonner ou de les tuer sur simple suspicion.

58. La situation actuelle en Rhodésie du Sud, les obstacles soulevés par l'administration de lord Soames entravent l'accession du peuple du Zimbabwe à l'indépendance et ne sont que la continuation de la politique coloniale que les Britanniques ont menée en Afrique dans le passé, sous une forme ou une autre, pendant des décennies. Lorsque l'Empire colonial britannique en Afrique a commencé à se désintégrer dans la partie

australe du continent africain, la décolonisation a, en quelque sorte, achoppé, comme l'a dit un représentant africain à une séance de l'Assemblée générale. Quelle en était la raison ? Le fait est que l'Afrique australe est un morceau de tout premier choix du continent, du point de vue stratégique et économique. Nous ne pouvons écarter cette question ou la dissimuler; disons ici la vérité. C'est la cause des difficultés que nous rencontrons dans la décolonisation de l'Afrique australe.

59. Un ancien fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies — dont je tairai le nom de crainte que mon voisin de gauche n'intervienne — a dit que la Rhodésie était un petit jardin de la Chambre des Lords. Je ne sais si cela est vrai, mais il s'y trouve quelque élément de vérité.

60. Lorsque les possessions coloniales du Royaume-Uni ont commencé à s'effriter l'une après l'autre, on a tenté d'installer en Rhodésie un régime raciste minoritaire. Pendant 15 ans, le Royaume-Uni, au mépris des décisions prises par l'Organisation des Nations Unies pour imposer des sanctions, a, en fait essayé de consolider ce régime et seule la lutte héroïque et courageuse des forces du Front patriotique du Zimbabwe, appuyée par tous les pays africains, les pays socialistes et les pays non alignés, a empêché le maintien au pouvoir, comme l'a rappelé ici à juste titre le représentant du Front patriotique, de la clique de Smith-Muzorewa. Certains milieux britanniques ont continué, même lors des pourparlers de Londres, de chercher à maintenir et à perpétuer en Rhodésie du Sud un régime raciste et néo-colonialiste. Je dirai même qu'ils poursuivent toujours leur dessein en dépit du fait que l'accord de Lancaster House est entré dans sa phase de mise en œuvre. Cet accord peut être apprécié et interprété de diverses manières. On peut l'interpréter comme l'a fait M. McHenry ou l'aborder de manière différente. Mais nous sommes en droit et nous avons de bonnes raisons de l'évaluer de tout autre façon. Nous le considérons insuffisant. Nous savons dans quelles conditions il a été conclu à Londres. Nous savons combien de fois on a envoyé des ultimatums aux représentants du Front patriotique, combien de fois aussi ils ont été priés de sortir lorsque des projets de constitution étaient examinés. Il en a été ainsi lorsque les modalités concernant la période de transition ont été abordées. La même chose est arrivée lorsqu'il a été question du cessez-le-feu. Ce sont là des faits. On ne peut en aucune façon les ignorer. Les presses britannique et américaine sont très modestes dans leurs articles concernant la situation en Rhodésie. A ce propos, on notera que cela fait trois jours que le Conseil de sécurité se réunit. Et pourtant, est-il fait mention de ces réunions dans la presse et les médias américains ? On a tant parlé des droits de l'homme aux Etats-Unis, mais dans ce cas précis où il s'agit du sort de tout un peuple et de savoir s'il sera libre ou s'il restera l'esclave des racistes, que trouvons-nous dans la presse et les médias ? Rien. On n'en parle même pas. Je voudrais ajouter en passant que

les notes que le Département de l'information de l'Organisation des Nations Unies distribue aux journalistes ne reflètent pas de manière satisfaisante la teneur des déclarations faites par les représentants au Conseil de sécurité.

61. L'Union soviétique n'a jamais cessé de critiquer l'accord de Lancaster House, non pas parce qu'il stipule la création d'un Etat libre et indépendant au Zimbabwe, sur la base d'un véritable gouvernement par la majorité, mais parce qu'il ne contient pas les garanties nécessaires à la réalisation de cet objectif. Les efforts faits par mon voisin, Sir Anthony, sont donc vains lorsqu'il cherche à faire croire que l'Union soviétique n'a aucun désir de voir le problème de la Rhodésie se régler pacifiquement et définitivement. Notre pays a toujours été en faveur d'un règlement pacifique du problème de la Rhodésie du Sud, mais il ne veut pas n'importe quel règlement pacifique et il s'est toujours prononcé en faveur d'un règlement qui garantirait au peuple du Zimbabwe une liberté et une indépendance véritables. En même temps, nous nous opposons à un règlement qui aboutirait à la création au Zimbabwe d'un régime fantoche néocolonialiste. Nous redoutons cette issue et nos craintes ne sont pas dénuées de fondement. A cet égard, hier et avant-hier, nous avons parlé dans des termes très clairs de cette question en nous fondant sur des faits convaincants.

62. Le représentant du Royaume-Uni n'apprécie pas "l'effroyable jargon" soviétique — c'est ce qu'il a dit hier — auquel nous avons recours pour parler du régime néo-colonialiste de Smith-Muzorewa ou de ceux de son acabit. Il est évident que mon voisin, le représentant du Royaume-Uni, préférerait qu'on qualifie le régime de Smith-Muzorewa de démocratique et libre, car ce régime correspond à l'idée qu'il se fait de la démocratie et de la liberté. Si la préparation d'élections libres correspond à ce qui se passe à l'heure actuelle en Rhodésie, alors qu'il me soit permis de dire : épargnez-nous, et à tous les autres, des élections démocratiques de la sorte.

63. Le représentant du Royaume-Uni a exprimé hier [*ibid.*] son mécontentement parce que nous avons déclaré que les élections qui s'étaient déroulées en Rhodésie du Sud en avril 1979 n'étaient qu'une farce et que nous avons mis en garde contre la répétition d'une telle farce. Il s'agissait apparemment pour lui d'un modèle de "processus démocratique" qu'il nous a d'ailleurs donné en exemple.

64. Mais ces évaluations et descriptions de ce qui se passe en Rhodésie du Sud et en d'autres endroits, en Namibie notamment, ne viennent pas de l'Union soviétique. Nous ne les avons pas inventées et je ne prétends pas être un Colomb pour ce qui est de la découverte de ce langage. C'est ce qui a été dit par la majorité des Etats membres du mouvement des pays non alignés, de l'Organisation de l'unité africaine et de nombreux autres Etats. Ce sont les termes de la Déclaration de Monrovia d'engagement des chefs

d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine sur les principes directeurs à respecter et les mesures à prendre en faveur de l'autosuffisance nationale et collective dans le développement économique et social en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international adoptée à la seizième session ordinaire, tenue du 17 au 20 juillet 1979, que nous connaissons tous; ce sont les termes des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité; ce sont les termes utilisés lors de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane du 3 au 9 septembre 1979. Nous n'avons fait que reprendre ces termes ici, au Conseil, pour rappeler aux représentants leurs véritables signification et portée. Nous parlons le même langage que tous les pays épris de paix et de liberté, le langage des mouvements de libération et des mouvements anticolonialistes, et, bien sûr, il n'est pas surprenant que ce langage choque le représentant du Royaume-Uni.

65. Nous avons de bonnes raisons de croire qu'il s'agit ici moins d'une question de langage que d'une question de fond. Le représentant du Royaume-Uni s'est abstenu lors du vote qui a conduit à l'adoption de la résolution 448 (1979) du Conseil de sécurité. Il est clair qu'il ne s'est pas abstenu simplement parce que les élections d'avril en Rhodésie du Sud ont été qualifiées de fausses et truquées mais également parce que, dans cette résolution, on condamnait toutes les tentatives et manœuvres visant à empêcher le peuple du Zimbabwe d'accéder à l'indépendance et à un véritable gouvernement par la majorité, la résolution demandant de ne pas reconnaître le résultat des élections. Comment expliquer autrement son abstention lors du vote de cette résolution ? Si nous voulions une Rhodésie libre et indépendante, notre devoir nous dictait de voter pour une résolution qui, mise en œuvre de façon appropriée, permettrait d'atteindre cet objectif.

66. De nombreuses délégations africaines ont mis en relief la menace réelle que constituait le maintien au pouvoir du régime fantoche raciste en Rhodésie du Sud. En particulier, la délégation de l'Algérie a souligné que

"... Les mesures prises par le Gouverneur ne manquent pas de susciter les plus vives inquiétudes, car tout se passe comme si on voulait maintenir le *statu quo* raciste et colonial en Rhodésie, tout en conférant à son évolution interne un caractère légaliste." [2194^e séance, par. 116.]

67. La délégation du Mozambique a dit clairement que les conditions régnant actuellement au Zimbabwe ne permettaient pas l'organisation d'élections en toute liberté et sans menace et que "La Puissance administrante n'a pas mis en application les accords signés avec la rigueur et l'exactitude requises." [2192^e séance, par. 106.]

68. Dans sa déclaration, le représentant du Royaume-Uni a cherché à nous persuader que les événements en Rhodésie se déroulaient conformément à l'accord de Londres. Je comprends sa position. Il est bien obligé de dire cela, conformément aux instructions de son gouvernement. La délégation du Royaume-Uni a essayé de nous prouver qu'il n'était pas nécessaire d'en discuter au Conseil de sécurité. Mais, dans leurs déclarations, les pays africains, et notamment le représentant de la République-Unie de Tanzanie [2192^e et 2195^e séances], ont nettement souligné qu'après la signature de l'accord, c'est le Royaume-Uni qui a été le premier à violer ses dispositions de façon flagrante. Comme je viens de le mentionner, c'est la délégation de la République-Unie de Tanzanie — pays qui a beaucoup fait pour la préparation et l'adoption de l'accord — qui a dit cela. Il semble que ce pays avait de sérieuses raisons de faire cette déclaration.

69. La délégation de la Zambie a dit que

“si le Gouverneur britannique et, partant, le Gouvernement britannique, avaient observé et respecté les termes de l'accord de Lancaster House, la tension actuelle aurait été évitée” [2193^e séance, par. 41].

70. De l'avis de la délégation soviétique, toutes ces violations flagrantes de la part de la Puissance administrante, qui ont été révélées au cours des réunions du Conseil ont été reflétées dans le projet de résolution S/13777/Rev.1 présenté par le groupe des pays non alignés, que le Conseil vient d'adopter. Il est certain que la résolution refléterait mieux la réalité si elle indiquait plus clairement qui est responsable des événements très dangereux pour la paix et la sécurité internationales qui se déroulent actuellement en Rhodésie du Sud. Néanmoins, nous avons appuyé cette résolution parce que nous estimons que la mise en œuvre des exigences qu'elle contient pourrait contribuer à normaliser la situation. Il ne faut pas oublier que ces exigences — retour de tous les réfugiés, et pas seulement de 4 000; libération des détenus politiques, pas seulement d'une partie mais de tous; abrogation de l'état d'urgence prolongé par le gouverneur Soames; expulsion de tous les forces et mercenaires sud-africains de Rhodésie — constituent un minimum pour permettre au peuple du Zimbabwe de faire son choix et pour garantir par des voies démocratiques et pacifiques la possibilité de créer son propre Etat indépendant qui puisse être reconnu par l'Organisation des Nations Unies en tant que membre de plein droit de la communauté internationale et dont le représentant assisterait à ces délibérations.

71. La délégation soviétique appuie et approuve entièrement le paragraphe 10 de la résolution qui dit que le Conseil de sécurité “décide de suivre la situation en Rhodésie du Sud jusqu'à ce que le territoire

ait accédé à l'indépendance totale sous un véritable gouvernement par la majorité”. Cette disposition nous apparaît encore plus juste et plus indispensable après avoir entendu les déclarations du représentant du Royaume-Uni qui aujourd'hui et dans ses déclarations antérieures, a essayé d'enjoliver l'action de la Puissance administrante en Rhodésie du Sud. Ce mépris et cette ignorance délibérés des critiques qui ont été adressées ici à l'égard des autorités britanniques en Rhodésie du Sud montrent que le Royaume-Uni a l'intention de continuer sa politique qui est d'installer un régime fantoche néocolonialiste en Rhodésie du Sud. C'est une source virtuelle de grandes complications et de dangers pour l'avenir. C'est pourquoi quiconque cherche sincèrement à assurer l'indépendance et le développement autonome du peuple du Zimbabwe doit faire preuve de la plus grande vigilance et tout faire pour que soient mises en œuvre les exigences contenues dans la résolution que nous venons d'adopter.

72. M. FUTSCHER PEREIRA (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : Etant donné que la délégation portugaise a déjà bien précisé hier [2195^e séance] sa position sur la question dont le Conseil de sécurité est saisi, je puis vous assurer, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, que mon explication de vote sera très brève.

73. Nous venons de voter pour le projet de résolution S/13777/Rev.1 en dépit de nos doutes et de nos préoccupations à l'égard de certains passages. Nous l'avons fait dans un esprit constructif parce que la résolution que nous venons d'adopter reflète les appréhensions de la communauté mondiale face à la situation actuelle en Rhodésie du Sud et quant à son évolution future. Notre préoccupation essentielle est que rien ne soit fait qui rende plus difficile la mise en œuvre de l'accord de Lancaster House² qui, bien entendu, doit être le seul instrument qui nous guide pour réaliser des élections libres et équitables conduisant à l'indépendance du Zimbabwe. Nous reconnaissons les grandes difficultés auxquelles le Royaume-Uni doit faire face en tant que Puissance administrante et nous voudrions réaffirmer que le Gouvernement portugais lui fait entièrement confiance pour continuer à mettre en œuvre l'accord de Lancaster House d'une manière impartiale.

74. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Pendant un certain nombre de mois j'ai fait des tentatives modestes et raisonnables dans le débat public pour essayer de convaincre mon voisin de l'Union soviétique de se rallier à mon point de vue. Il semble toutefois que j'aie lamentablement échoué étant donné que nos points de vue sont encore très divergents. Mais je pense interpréter le consensus qui règne ici en disant que le Conseil préfère sans doute que je poursuive mes efforts en privé.

75. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Je

me joins à ce que vient de dire mon voisin, M. Parsons. Toutefois, je tiens à citer le proverbe français : "Qui vivra verra".

La séance est levée à 18 h 35.

NOTES

¹ Voir résolution 463 (1980).

² Voir *Southern Rhodesia : Report of the Constitutional Conference, Lancaster House, London, September-December 1979*, Cmnd. 7802 (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1980).

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session*, annexes, point 90 de l'ordre du jour.